



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-184

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-09-19-00001 - Arrêté n°2022-CAB-1160 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (2 pages)	Page 3
R06-2022-09-19-00002 - Arrêté n°2022-CAB-1161 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 6
R06-2022-09-19-00003 - Arrêté n°2022-CAB-1162 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 8
R06-2022-09-19-00004 - Arrêté n°2022-CAB-1163 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 10
R06-2022-09-19-00005 - Arrêté n°2022-CAB-1164 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 12

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /

R06-2022-09-19-00006 - Arrêté n° 2022-SG-1165 du 19 septembre 2022 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au bénéfice du Service Administratif et Technique de la Police Nationale de Mayotte - Session 2022 (2 pages)	Page 14
R06-2022-09-19-00007 - Arrêté n° 2022-SG-1167 du 19 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au bénéfice de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Mayotte (2 pages)	Page 17

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général Adjoint /

R06-2022-09-14-00001 - Arrêté n° 2022-SGA-1132 portant attribution d'une subvention de 20 350 à l'association Haki Za Wanatsa (4 pages)	Page 20
R06-2022-09-15-00001 - Décision n°2022-SGC-23 portant subdélégation de signature aux agents du Secrétariat Général Commun (SGC) (6 pages)	Page 25

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-09-19-00001

Arrêté n°2022-CAB-1160 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1160 du 19 septembre 2022
portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-1152 du 15 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi** ; ayant débuté le jeudi 15 septembre 2022 17 heures 00 jusqu'au lundi 19 septembre 2022 14 heures 00, **prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 20 septembre 2022,**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-09-19-00002

Arrêté n°2022-CAB-1161 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1161 du 19 septembre 2022
portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-1153 du 15 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er :L'ouverture du local de rétention administrative dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification., ayant débuté le jeudi 15 septembre 2022 17 heures 00 jusqu'au lundi 19 septembre 2022 14 heures 00, **prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 20 septembre 2022.**

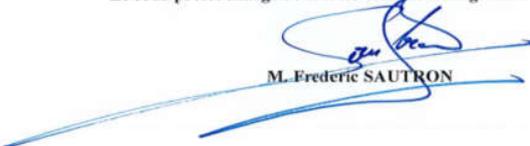
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-09-19-00003

Arrêté n°2022-CAB-1162 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1162 du 19 septembre 2022
portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-1154 du 15 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente. ; ayant débuté le jeudi 15 septembre 2022 17 heures 00 jusqu'au lundi 19 septembre 2022 14 heures 00, **prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 20 septembre 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-09-19-00004

Arrêté n°2022-CAB-1163 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1163 du 19 septembre 2022
portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention
administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-1155 du 15 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi. ; ayant débuté le jeudi 15 septembre 2022 17 heures 00 jusqu'au lundi 19 septembre 2022 14 heures 00, **prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 20 septembre 2022.**

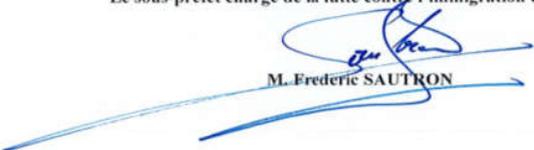
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-09-19-00005

Arrêté n°2022-CAB-1164 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1164 du 19 septembre 2022
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-1151 du 15 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou ; ayant débuté le jeudi 15 septembre 2022 17 heures 00 jusqu'au lundi 19 septembre 2022 14 heures 00, **prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mardi 20 septembre 2022.**

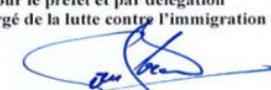
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2022-09-19-00006

Arrêté n° 2022-SG-1165 du 19 septembre 2022
portant ouverture d'un recrutement sans
concours pour l'accès au grade d'adjoint
administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au
bénéfice du Service Administratif et Technique
de la Police Nationale de Mayotte - Session 2022

Service des Ressources Humaines
Bureau formation, concours et dispositifs sociaux

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n°2022-SG-1165 du 19 SEP. 2022
Portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès
au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
au bénéfice du Service Administratif de la Police Nationale de Mayotte – Session 2022**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. VO-DINH Claude, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021, portant nomination de M. SUQUET Thierry, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant au titre de 2022, le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DIHN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts au bénéfice du Service Administratif et Technique de la Police Nationale est fixé à 2.

Article 3 : Les inscriptions sont ouvertes du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022.

Article 4 : L'examen des dossiers de candidatures est confié à une commission, composée d'au moins trois membres dont un au moins appartient à une administration ou à un établissement public autre que celles ou ceux dans lesquels les emplois sont à pourvoir. Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidatures déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, la commission procède à la sélection des candidats. Les candidats sélectionnés sont convoqués à un entretien.

Article 5 : A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Une liste complémentaire sera également établie. L'administration pourra faire appel aux candidats figurant sur cette liste, dans l'ordre, en cas de renoncement d'un candidat, jusqu'à l'ouverture du recrutement suivant.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet,
Secrétaire général,
Le préfet de Mayotte
pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Claude VO-DINH
Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2022-09-19-00007

Arrêté n° 2022-SG-1167 du 19 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au bénéfice de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général
Commun**

Service des Ressources Humaines
Bureau formation, concours et dispositifs sociaux

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n°2022-SG- 1167 du 19 SEP. 2022

**autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe
pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer
au bénéfice de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Mayotte**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'État ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. VO-DINH Claude, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021, portant nomination de M. SUQUET Thierry, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté du 8 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 03 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 au concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE :

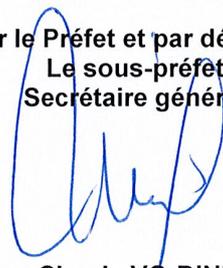
Article 1 : est autorisée, au titre de l'année 2022, pour le département de Mayotte un concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2.

Article 3 : L'arrêté de composition du jury sera publié ultérieurement.

Article : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet,
Secrétaire général,



Claude VO-DINH

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général
Adjoint

R06-2022-09-14-00001

Arrêté n° 2022-SGA-1132 portant attribution
d'une subvention de 20 350 à l'association Haki
Za Wanatsa

*Secrétariat général adjoint
Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité*

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

***ARRÊTE n°2022/SGA/1132 du 14/09/22
portant attribution d'une subvention
de 20 350 € à l'association Haki Za Wanatsa***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;

Vu le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier Ministre pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2020/SGA/309 du 23 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Taslima SOULAIMANA, pour l'ordonnancement et l'exécution des dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme 137 et sur l'unité opérationnelle 0137-CDGC-DPA6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SGA-1116 du 05 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

Vu la délégation de crédits d'un montant de 459 192 € à la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité au titre du programme 137 pour Mayotte ;

Considérant la demande présentée par l'association Haki Za Wanatsa en date du 05 août 2022 ;
Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte,

A R R Ê T E :

Article 1er – Bénéficiaire, action subventionnée et montant de la subvention

Est allouée, au titre de l'année 2022, la subvention ci-dessous :

Bénéficiaire :	Association Haki Za Wanatsa
Représenté par :	Mme Rehema SAINDOU - Présidente
N° SIRET :	883 558 850 000 11
Adresse :	Villa Calice 286 rue de la Palmeraie Tsoundzou II 97600 Mamoudzou
Intitulé de l'action :	2ème volet de l'action de lutte contre les violences faites aux enfants
Montant de la subvention :	20 350,00 €

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action présentée dans son dossier de demande de subvention.

Article 2 – Paiement de la subvention

La subvention est versée dans sa totalité dès la signature du présent arrêté d'attribution sur le compte / RIB suivant :

Code établissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
11315	OO001	O8023525152	59

La somme de la subvention sera imputée sur le programme 0137-CDGC-DPA6 / groupe de marchandise 12.02.01.

Article 3 – Délai de réalisation et justification de l'emploi de la subvention

L'action devra être achevée **au plus tard le 31 décembre 2022**. En cas de non réalisation dans ce délai, la préfecture de Mayotte se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, le bénéficiaire s'engage à notifier à la préfecture de Mayotte tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Pour chaque action subventionnée, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la préfecture de Mayotte et **au plus tard le 30 juin 2023**, un compte-rendu de l'action et son bilan financier.

Article 4 – Contrôle de l'emploi de la subvention.

Le préfet de Mayotte se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, sur pièces ou sur place, à tout contrôle qu'elle jugerait utile sur l'emploi de la subvention accordée, pendant ou après la réalisation de l'action.

Dans le cas où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie de la subvention versée n'a pas été utilisée ou l'a été à des fins autres que celles présentées par le bénéficiaire, la préfecture de Mayotte exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 5 – Délais et voies de recours

Les recours suivants peuvent être introduits dans les deux mois à compter de la signature :

- un recours gracieux exercé auprès du préfet de Mayotte,
- un recours hiérarchique exercé auprès du Premier ministre,
- un recours contentieux exercé auprès du tribunal administratif de Mayotte.

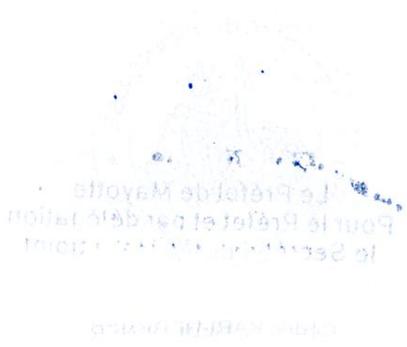
Article 6– Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et dont une copie sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Cédric KARI-HERKNER



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général
Adjoint

R06-2022-09-15-00001

Décision n°2022-SGC-23 portant subdélégation
de signature aux agents du Secrétariat Général
Commun (SGC)

**Décision n° 2022/SGC/23 du 15 septembre 2022
portant subdélégation de signature aux agents du SGC**

LE DIRECTEUR DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M.Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2020, portant nomination des directeurs de secrétariats généraux communs départementaux (Martinique, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/SG/758 du 20 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SGC-629 du 17 juin 2022, portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte ;

Vu la circulaire n° 6104-SG du 02 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles portant création du SGC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation est consentie aux chefs de service désignés ci-après pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes mentionnés ci-dessous :

- **Mme Habiba DISSOU-BELO, cheffe du service Achats Budget Finances**, pour toutes

- les opérations liées à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour le budget opérationnel (BOP) 354 HT2 « Administration territoriale de l'État », ainsi que pour les centres financiers suivants :

BOP – UO	PROGRAMME	INTITULES
0148 -DAFP -DFMY	148	Fonction publique
0216 -CPRH-CDAS	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0349 -CDBU-DRMY	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
0723 -DRMY-DRMY	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

- les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- les opérations relatives à la gestion de la carte achat relevant du BOP 354 HT2 ;
- à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (chorus formulaire et chorus) les décisions prises en matière budgétaire concernant le programme n° 354 HT2, notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, et pour toute correspondance relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Habiba DISSOU-BELO, subdélégation est donnée pour ces matières à Mme Moimoudou MADI ALI.

Par ailleurs, subdélégation est donnée à l'effet d'exprimer les besoins (EB), de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire et pour toutes les opérations relatives à la gestion de la carte achat relevant du BOP 354 HT2 :

- Mme Salimata MOHAMED, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire;
- Mme Habouchia CHAHARANI, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire;
- Mme Fadhila BELHADEF, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire;
- Mme Chahida MOINGUIE, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire;
- Mme Izeti BOURHANE, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire.

- M. Abdoul DAOUSINKA, chef du service ressources humaines, à l'effet de :

- signer toutes décisions, actes, arrêtés, conventions (stage, restauration, formation...), contrats de recrutement (agents contractuels, apprentis, volontaires au service civique...), correspondances et tous autres documents relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service ;
- transcrire dans les systèmes d'informations financières de l'État (chorus formulaire et chorus Cœur), notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, les décisions prises en matière budgétaire concernant les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :
- signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des BOP354 « Administration territoriale de l'État », BOP148 « Fonction publique (SRIAS) », BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Action Sociale et Formation) » ;

BOP – UO	PROGRAMME	INTITULES
0148 -DAFP -DFMY	148	Fonction publique (SRIAS)
0216-CPRH-CDAS	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Action sociale et formation)
-	354	Administration territoriale de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdoul DAOUSINKA, subdélégation est donnée à :

- ✓ Mme Erika VILDEMAN, cheffe du bureau gestion financière, à l'effet de signer :
 - les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses du le BOP354 « Administration territoriale de l'État » ;
 - tous les documents et correspondances administratifs relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité de son bureau ;
- ✓ Mme Achata BACAR-HAMADA, cheffe du bureau formation, concours et dispositifs sociaux, à l'effet de :
 - signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, dans la limite de 5000 €, imputées sur le BOP354 « Administration territoriale de l'État », BOP148 « Fonction publique (SRIAS) » et BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Action Sociale et Formation) » ;
 - transcrire dans les systèmes d'informations financières de l'État (chorus formulaire et chorus Cœur), notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, les décisions prises en matière budgétaire concernant les BOP148 « Fonction publique (SRIAS) » et BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Action Sociale et Formation) » ;
 - signer tous les documents et correspondances administratifs relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité de son bureau ;
- ✓ Mme Echat CHANFI, cheffe du bureau gestion administrative, à l'effet de signer tous les documents et correspondances administratifs relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité de son bureau .

Par ailleurs, subdélégation est donnée à l'effet d'exprimer les besoins (EB), de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire pour toutes les opérations relatives à la gestion des BOP 148, BOP 216 et BOP 354 :

- ✓ Mme Isabelle CAMPIONE, gestionnaire dispositifs sociaux ;

- **M. Mounib MAOULIDA, chef du service immobilier logistique** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions;
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 230 000 €, imputées sur les programmes suivants :

-	354	Administration territoriale de l'État
0723 -DRMY-DRMY	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mounib MAOULIDA, subdélégation est donnée, pour ces matières, à Mme Aïcha BENSADIA, Cheffe-du Bureau Gestion Immobilière et M. BLUKER Jean-Willy, chef du bureau des Moyens, dans le cadre de leurs attributions :

- tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 5000,00€, imputées sur le programme suivant :

- **Programme n° 354 « Administration territoriale de l'Etat ».**

- **M. Jean-Marc VAUTHIERS, chef de service du CSPI**, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions, tous documents, correspondances administratives et conventions, à l'exception des arrêtés et décisions ;
- d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui lui incombent en tant que responsable des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI), des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus ;
- de viser avec le rôle Préfet dans Chorus les actes relatifs aux recettes et aux dépenses d'un montant supérieur aux seuils autorisés aux ordonnateurs secondaires délégués par le Préfet de Mayotte.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VAUTHIERS, subdélégation est donnée pour ces matières à M. Ambdilhamidi NOURDINE.

Par ailleurs, subdélégation de signature est donnée aux responsables des engagements juridiques désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme Estelle MOY
- Mme Moina MOHAMED
- M. El Sadati AHMED

et à Mme Habiba HAMISSI, Mme Fatima BOINA-MARI, Mme Ynayat SAID, M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ et M. Bacar CHAMSDINE en cas de suppléance des responsables des engagements juridiques ci-dessus.

De plus, subdélégation de signature est donnée aux responsables des demandes de paiement désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme Habiba HAMISSI
- Mme Fatima BOINA MARI
- M. Bacar CHAMSDINE

- Mme Ynayat SAID
- M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ

et à Mme Estelle MOY, Mme Moina MOHAMED et M. El Sadati AHMED en cas de suppléance des responsables de demandes de paiement désignés ci-dessus.

Subdélégation est donnée aux responsables de recettes non fiscales désignés ci-après, aux fins d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des recettes non fiscales des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- M. Fatima BOINA MARI
- M. Bacar CHAMSDINE
- Mme Estelle MOY
- Mme Moina MOHAMED
- M. El Sadati AHMED
- M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ
- Mme Habiba HAMISSI
- Mme Ynayat SAID.

Subdélégation est donnée aux gestionnaires de dépenses désignés ci-après, aux fins de certifier les services faits des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme Sania MARI
- Mme Réhéma MASSOUNDI
- M. Ousseni-Madi MADI
- Mme Brigitte MICKEL
- Mme Toyba CHAKIRI
- Mme Moina MOHAMED
- Mme Soyiha BEN ALI
- Mme Sitti ABDOUDOU
- Mme Boueni IBRAHIME
- Mme Faouziat TOYBOU
- Mme Hassana BE
- M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ
- M. Chitony ASSANI
- Mme Daoulati HALIDI SELEMANI
- Mme Naila BACAR
- Mme Siti ABDOU
- Mme Fatima BINALI- ATTIBOU
- M. Moustoifa MLAMALI
- Mme Estelle MOY
- M. Jean-Paul LABICHE
- Mme Inaya SALIMINI
- Mme Amaya TAVA.

Subdélégation est donnée aux gestionnaires des recettes non fiscales désignés ci-après, aux fins d'effectuer dans Chorus les opérations de saisies des recettes non fiscales qui leur incombent :

- Mme Sania MARI
- Mme Fatima BOINA MARI
- Mme Réhéma MASSOUNDI
- M. Ousseni-Madi MADI
- Mme Brigitte MICKEL
- Mme Toyba CHAKIRI
- Mme Moina MOHAMED
- Mme Ynayat SAID

- Mme Soyiha BEN ALI
- Mme Sitti ABOUDOU
- Mme Boueni IBRAHIME
- Mme Faouziat TOYBOU
- Mme Hassana BE
- M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ
- M. Chitony ASSANI
- Mme Daoulati HALIDI SELEMANI
- Mme Naila BACAR
- Mme Siti ABDOU
- Mme Fatima BINALI ATTIBOU
- M. Moustoifa MLAMALI
- Mme Estelle MOY
- M. Jean-Paul LABICHE
- Mme Inaya SALIMINI
- Mme Amaya TAVA.

Subdélégation est donnée à M. El Sadati AHMED, à M. Ambdilhamidi NOURDINE et à M. Kassim, El Faïz ABDOUL ANZIZ aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de correspondants chorus applicatifs (CCA).

Subdélégation est donnée à M. Bacar CHAMSDINE, Mme Estelle MOY, M. Jean- Paul LABICHE, M. Moustoifa MLAMALI et Mme Daoulati HALIDI SELEMANI aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de responsables de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI).

Subdélégation est donnée aux fins d'effectuer les travaux de fin de gestion qui leur incombent dans Chorus à :

- Mme Estelle MOY
- Mme Moina MOHAMED
- M. El Sadati AHMED
- M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ
- M. Bacar CHAMSDINE
- Mme Habiba HAMISSI
- Mme Fatima BOINA MARI
- Mme Sania MARI
- Mme Réhéma MASSOUNDI
- M. Ousseni MADI
- Mme Brigitte MICKEL
- Mme Toyba CHAKIRI
- Mme Ynayat SAID
- Mme Soyiha BEN ALI
- Mme Sitti ABOUDOU
- Mme Hassana BE
- Mme Boueni IBRAHIME
- Mme Faouziat TOYBOU
- M. Chitony ASSANI
- Mme Daoulati HALIDI SELEMANI
- Mme Naila BACAR
- Mme Siti ABDOU
- Mme Fatima BINALI ATTIBOU
- M. Moustoifa MLAMALI
- M. Jean-Paul LABICHE
- Mme Inaya SALIMINI

- Mme Amaya TAVA.

- **M. Samuel BARBARIN, chef de service du SINUM**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 5 000,00€, imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

0216 -CNUM -DMAY	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0216 -CSIC-DMAY	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
-	354	Administration territoriale de l'État

- toute correspondance relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel BARBARIN, subdélégation est donnée pour ces matières à M. Maxime BRUN et à M. Fabrice JACOB.

Article 2 : La décision n°2022/SGC/15 du 21 juin 2022, portant subdélégation aux agents du SGC, est abrogée.

Article 3 : Les chefs de service du SGC sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur du Secrétariat Général Commun de Mayotte


**Le Directeur du Secrétariat
Général Commun de Mayotte**
Christian FABRE

